



## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-neuf et le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 2019 s'est réuni à l'espace Vins et campanes à Magalas au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

#### Présents

##### Délégués titulaires :

Mesdames CLAVEL Josiane, COUDERC Lydie, CROS Monique, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, REBOUL Catherine, VERLET Lyria.

Messieurs ANGLADE François, BEDOS Dominique, BENEZECH Claude, BOUTES Francis, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FARENC Michel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HAGER Sylvain, HUC Jacques, JARLET Alain, LIBRETTI Jacques, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SICILIANO Alain, SOUQUE Robert, TRILLES Michel, VILLANEUVA Emmanuel

##### Absents :

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, CAUVY Anne-Marie, GARCIA Sylvie, JALBY Geneviève, ROCHETEAU Françoise, RODRIGUEZ Manuelle.

Messieurs BARO Gérard, FABRE Jérôme, FORTE Francis, GARRABOS Philippe, MADALLE Jean-Louis, ROQUE Thierry, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François,

M. Gérard BARO donne procuration à M. Francis BOUTES

Mme Françoise ROCHETEAU donne procuration à M. Pierre-Jean ROUGEOT

M. Lionel GAYSSOT donne procuration à Mme Catherine REBOUL

M. Francis FORTE donne procuration à M. Bruno CRISTOL

Mme Manuelle RODRIGUEZ donne procuration à M. Alain DURO

M. Gérard BARO donne procuration à M. Francis BOUTES

Mme Françoise ROCHETEAU donne procuration à M. Pierre-Jean ROUGEOT

M. Lionel GAYSSOT donne procuration à Mme Catherine REBOUL

M. Francis FORTE donne procuration à M. Bruno CRISTOL

Mme Manuelle RODRIGUEZ donne procuration à M. Alain DURO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire et rappelle l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour :**

- Procès-verbal du Conseil du 20 Mai 2019
- 107 -2019 Contrat de prêt relais pour le budget DSP- Assainissement-*M.Bedos*
- 108 -2019 Lancement de la consultation pour les schémas directeurs E.U-A.E.P et E.P-  
*M.Etienne*
- 109 -2019 Compte rendu des décisions du bureau-*M.Boutes*
- 110 -2019 Admission en non-valeur Budget Principal TAXE DE SEJOUR-*M.Roucaayrol*
- 111 -2019 demande de subvention exercice 2019-MSAP-FNADT-*Mme Gil*
- 112 -2019 demande de subvention Moulins de faugères-plan de financement définitif-  
*M.Galtier*
- 113-2019 Excédents Thézan Pailhès suite à liquidation-*M.Boutes*
- 114-2019 Transfert maîtrise œuvre travaux Neffiès-*M.Etienne*
- 115-2019 Transfert de contrat et Avenant marché ECOSYS-Reprise PLU THEZAN-*M.Bedos*
- 116-2019 Signature des conventions de vente et d'achat d'eau avec la CABEM-*M.Boutes*
- 117-2019 Modification du tableau des effectifs-*M.Benezech*
- 118-2019-Institution de la DPU sur la commune de FAUGERES-*M.Trilles*
- 119-2019 FPIC-*M.Bedos*
- 120-2019 Acquisition de parcelle ZAE les Masselettes- *M.Duro*
- 121-2019 Modification des statuts du Syndicat Mixte du bassin du Fleuve Hérault-*M.Boutes*
- 122- 2019 Dotation solidarité 2019-*M.Bedos*
- 123-2019 Convention de partenariat avec le parc naturel régional du Haut-Languedoc- comité  
d'itinéraire V84 -*M.Galtier*
- 124-2019 DM N°1 – Budget DSP EAU-*M.Boutes*
- 125-2019 DM N°2 – Budget REGIE EAU-*M.Etienne*
- 126-2019 Avenant au marché LOT 1-Aire de lavage de Puissalicon-*M.Boutes*
- 127-2019 Rapport CLECT correction ST GENIES et modif Thézan-*M.Bedos*
- **Questions diverses**

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire en date du 20 mai 2019 est validé à l'unanimité.

-Il propose aux délégués le rajout de 3 projets d sur table :

128-2019 Vente de parcelles les Massellettes (SAS GS Mme SENEGAS)-M.Duro  
 129-2019 Lancement de la consultation pour les travaux d'extension de la zone nord ZAE Audacieuse Maison médicale-M.Boutes  
 130-2019 Modification du cycle de travail du multi-accueil-Mme Gil  
 131-2019 PADD-THEZAN- M.Duro  
 132-2019 Décision Modificative n°1 BUDGET DSP ASSAINISSEMENT-M.Boutes  
 Le conseil accepte les rapports mis sur table

**Adoption du dernier PV de séance du 20 mai 2019 : adopté**

**107-2019 Contrat de prêt relais pour le budget DSP assainissement**

Considérant le marché de travaux de réalisation de la STEP et des réseaux d'eaux usées de Saint Geniès de Fontedit dans le cadre du budget DSP Assainissement pour un montant de 1 827 281€HT hors maîtrise d'œuvre

Compte tenu que les travaux sont subventionnés à 50% par le Conseil départemental et l'agence de l'eau,

Il convient dans un premier temps de contracter une ligne de trésorerie ou un prêt à court terme pour ne pas mettre en péril la trésorerie de la communauté de communes

Les organismes bancaires ont été consultés pour un montant de ligne de trésorerie de 800 000€  
 Ont répondu la Banque Postale et le Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

Organisme Bancaire	Montant	Nature	Classification Gissler	Durée	Taux fixe	Frais
BANQUE POSTALE	800 000€	Court terme	1A	36 mois	0.37	1 200€
CREDIT AGRICOLE	800 000€	Court terme	1A	24 mois	0.62%	1 600€

le Président propose au conseil de retenir l'offre la mieux disante établie par **La Banque Postale 115 rue de Sèvres – CP X 215 - 75275 Paris CEDEX 06**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de contracter un prêt relais d'un montant de 800 000 € auprès de **La Banque Postale 115 rue de Sèvres – CP X 215 - 75275 Paris CEDEX 06**

- selon les caractéristiques suivantes :

Organisme Bancaire	Montant	Nature	Classification Gissler	durée	Taux fixe	Frais
BANQUE POSTALE	800 000€	Court terme	1A	36 mois	0.37%	1200€

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les exemplaires du contrat de prêt relais ainsi que tous documents nécessaires à cette décision.

### **108 /2019- Lancement de la consultation pour les schémas directeurs E.U – A.E.P et E.P**

M. Le Président, rappelle à l'assemblée :

- La délibération n° 025-2018 l'autorisant à demander une subvention la plus élevée auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour la réalisation des schémas directeurs E.U – A.E.P et E.P
- La délibération n°201-2018 l'autorisant à valider les cahiers des charges établis par le cabinet ENTECH pour l'élaboration des schémas directeurs E.U – A.E.P et E.P

M. le Président informe l'assemblée qu'il a reçu les notifications d'attribution des subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental avec un taux de participation à 80% du montant estimé.

Le Président souligne qu'il convient de lancer la consultation afin de pouvoir missionner le cabinet d'étude qui sera en charge de la réalisation des schémas directeurs E.U – A.E.P et E.P

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- VALIDE le lancement de la consultation pour pouvoir missionner le cabinet d'étude qui sera en charge de la réalisation des schémas directeurs E.U – A.E.P et E.P
- AUTORISE M. le Président à signer tout document relevant de ce dossier

### **109 -2019 : Compte rendu des décisions du bureau Communautaire**

Conformément aux articles L5211-10 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et en application de la délibération du Comité de Communauté du 23 janvier 2017, donnant délégation au Bureau pour une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises récemment

Le Bureau de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°012/2017 en date du 23 janvier 2017 déléguant au Bureau pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,

### **020-2019 -Impression des bulletins communautaires**

Considérant la consultation réalisée par le service communication pour l'impression du bulletin communautaire contenant 16 pages recto verso couleur en 14 000 exemplaires

Vu les offres des imprimeurs suivantes :

- Entreprise MARAVAL domiciliée à Courniou-(34) ZAE Les carrières pour un montant de 2 190€HT

-Entreprise DC& CO communication domiciliée à Maureilhan (34) – 368 avenue de l'Europe pour un montant de 2 741.€HT

-Entreprise Combes Hund domiciliée à Béziers (34) Rue Joliot Curie Parc d'activité du Capiscol pour un montant de 2 248€HT

DECIDE de retenir la proposition de l' Entreprise MARAVAL domiciliée à Courniou-(34) ZAE Les carrières pour un montant de 2 190€HT

### **021/2019- Acquisition d'une citerne incendie Atelier technique de Pouzolles**

Considérant la nécessité d'équiper le site technique de la Communauté de Communes sur Pouzolles d'une réserve d'eau de protection incendie,

Vu la proposition établie par la société CITERNEO sise ZI La Boitardière, 124 Rue de la Girardière – BP 226 37402 AMBOISE

DECIDE de retenir la proposition suivante :

La société CITERNEO pour un prix de 1246.58€ HT

### **022/2019 : Achat d'un défibrillateur pour le Service Culture**

VU le code du travail et notamment l'article L.4121-2 en matière de principes généraux de prévention au travail

VU la responsabilité de l'employeur en matière de veille de la sécurité des agents

VU les différentes manifestations du Service Culture sur le Territoire tout au long de l'année et de la nécessité de mettre à disposition des agents un maximum de moyens de prévention, notamment un défibrillateur qui deviendra une obligation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**VU le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes et concernant les ERP,**

VU la proposition la mieux-disante, suite à la consultation de 4 entreprises, de l'entreprise DEFIBRIL MATECIR SAS sis 395 Rue Albert Camus Résidence St Joseph II Bat H3 06700 Saint Laurent du Var,

DECIDE de retenir la proposition suivante :

L'achat d'un défibrillateur ZOLL AED Plus semi-automatique avec l'entreprise DEFIBRIL MATECIR SAS sis 395 Rue Albert Camus Résidence St Joseph II Bat H3 06700 Saint Laurent du Var, pour un montant de 970€ HT, ainsi que la maintenance à hauteur de 120€/an

### **23/2019 : Formation obligatoire pour les membres du CHSCT**

Le Bureau de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le décret n° 2016-1403 du 18 octobre 2016 relatif à la formation des membres représentants du personnel des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

VU la proposition établie par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) sise au 95 rue Brumaire à Montpellier

CONSIDERANT que la formation est obligatoire pour les membres du CHSCT de la collectivité,

DECIDE de retenir la proposition du CNFPT d'un total de 3 000€ TTC pour former les 14 membres du CHSCT

### **24/2019 : Mise à jour et maintenance Site Internet**

VU la nécessité de mettre à jour les logiciels nécessaires à l'utilisation du site internet de la CCAM,

VU la nécessité d'un contrat de maintenance afin de mettre en ligne les documents d'urbanisme

VU la proposition établie par le M. Fabien BISQUERT domicilié rue Michel Mas à Lignan sur Orb pour un montant de 1000 € TTC pour les mises à jour et 2250 € TTC pour le contrat de maintenance 2019.

DECIDE de retenir la proposition suivante établie par M. Fabien BISQUERT domicilié rue Michel Mas à Lignan sur Orb pour un montant de 1000 € TTC pour les mises à jour et 2250 € TTC pour le contrat de maintenance 2019.

### **25/2019- Installation réseaux eaux et assainissement SIG**

VU la décision du bureau communautaire n°073-2018 du 22 octobre 2018 décidant le changement de logiciel sur les données cadastrales auprès d'ASYGEO

VU la nécessité d'intégrer les données des réseaux eaux et assainissements des 25 communes ainsi que le module DICT

VU la proposition établie par la société ASYGEO sise 1740 avenue du Maréchal Juin à Nîmes pour un montant de 6 960 € HT

DECIDE de retenir la proposition établie par la société ASYGEO sise 1740 avenue du Maréchal Juin à Nîmes pour un montant de 6 960 € HT afin d'intégrer les données réseaux eaux et assainissements

### **026/2019: Acquisition de deux onduleurs pour le service technique et un pour le poste comptable**

VU la nécessité de protéger le matériel informatique.

Vu la proposition la mieux disante établie par Cdiscount PRO sise au 120-126, Quai de Bacalan CS115384 33067 Bordeaux CEDEX pour un montant de 309.33€ HT pour 3 onduleurs

**DECIDE**

de retenir la proposition établie par Cdiscount PRO – 120-126, Quai de Bacalan CS115384 33067 Bordeaux CEDEX pour un montant de 309.33€ HT pour l'acquisition de 3 onduleurs

**027/2019 Consultation moto réducteur**

Considérant la nécessité de remplacer la moto réductrice de la station d'épuration de Roujan

VU les 3 propositions adressées par ELECTRO MECANIQUE OCCITAN, LM SYSTEMES et PETIT,

DECIDE de retenir la proposition la mieux disante établie par La société ELECTRO MECANIQUE OCCITAN domiciliée Impasse Sébastien de Riols de Fonclare ZAE Mercorant 34500 BEZIERS pour un prix de 1503.50 € HT.

**028/2019: Animation 2019 Mini ferme RAM**

Considérant l'animation proposée et validée en commission pour le Relais d'Assistantes Maternelles

VU la proposition effectuée par la Mini ferme Zoo sise Avenue de Béziers à Cessenon sur Orb pour un montant de 540 € TTC,

DECIDE de retenir la proposition d'animation établie par la Mini ferme Zoo sise Avenue de Béziers à Cessenon sur Orb pour un montant de 540 € TTC,

**029-2019 : Consultation mission CSPS aménagement et mise en sécurité du site Castral de Roquessels**

Considérant la nécessité de prévoir une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les mesures règlementaires d'hygiène et de sécurité,

VU les 3 propositions adressées par LM Coordination, Techni'bat et Preco,

DECIDE de retenir la proposition suivante établie par la société LM Coordination, 17 Avenue de Saint-Just, 34370 Creissan pour un montant de 1 470.00€ HT.

**030-2019: Consultation Assistance Maitrise d'Ouvrage Aménagement Moulins de Faugères**

Considérant la délibération n° 035-2019 en date du 18 février 2019 approuvant la mise en œuvre de travaux d'accessibilité, d'éclairage et d'aménagement du site des Moulins de Faugères

Considérant que la Communauté est gestionnaire du site des Moulins de Faugères

Considérant la nécessité de prévoir une mission diagnostic, d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement.

Vu la proposition la mieux disante établie par le groupement Eskis Paysagiste - Michel Dupin Architecte dont Eksis est mandataire pour un montant global de prestation s'élevant à 13 235€

DECIDE de retenir la proposition suivante établie par M. Michel DUPIN Architecte sis 79 rue des Remparts 34 820 ASSAS  
ESKIS Paysagistes sis 10 rue des Amaryllis 34070 Montpellier-mandataire du groupement

Pour les missions suivantes : Diagnostic : 3 850 €  
MOE Conception : 7 735 €  
AMO Réalisation : 1 650 €  
Soit un total de 13 235 € HT

### **031/2019 : Réalisation d'un audit technique de la STEU de Causses et Veyran**

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un audit technique de de la STEU de Causses et Veyran,

Vu la proposition établie par l'agence départementale HERAULT INGENIERIE sise Hôtel du département Mas d'Alco 1977 avenue de Moulins 34087 MONTPELLIER CEDEX

DECIDE de retenir la proposition suivante établie par L'Agence Départementale « Hérault Ingénierie » pour un montant de 2 320 € HT

DIT QUE Le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette décision dont le financement de cet audit sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget DSP assainissement 2019.

### **032/2019 : Réalisation d'un audit technique de la STEU de Roujan**

VU la délibération n°129/2018 en date du 02 juillet 2018 approuvant le principe de la création de l'agence départementale « Hérault Ingénierie » et la participation de la communauté à la cotisation de base,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un audit technique de de la STEU de Roujan,

Vu la proposition établie par l'Agence Départementale HERAULT INGENIERIE sise Hôtel du département Mas d'Alco 1977 avenue de Moulins 34087 MONTPELLIER CEDEX

DECIDE de retenir la proposition de L'Agence Départementale « Hérault Ingénierie » pour un montant de 2 320 € HT

DIT QUE Le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette décision dont le financement de cet audit sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget DSP assainissement 2019.

### **033/2019 : Prestations d'autosurveillance réglementaire des ouvrages d'assainissement**

VU la délibération n°129/2018 en date du 02 juillet 2018 approuvant le principe de la création de l'agence départementale « Hérault Ingénierie » et la participation de la communauté à la cotisation de base,

Considérant l'intérêt de la Communauté de bénéficier d'une assistance technique pour les prestations d'autosurveillance réglementaire des ouvrages d'assainissement,

Vu la proposition établie par l'Agence Départementale HERAULT INGENIERIE sise Hôtel du département Mas d'Alco 1977 avenue de Moulins 34087 MONTPELLIER CEDEX

DECIDE de retenir la proposition suivante établie par L'Agence Départementale « Hérault Ingénierie » pour un prix de 13 950 € HT

### **034-2019 Suivi de la procédure de DUP des captages à Montesquieu**

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un suivi de la procédure de régularisation des captages source Mas Rolland et Forage de Fournols à MONTESQUIEU,

Vu la proposition établie par l'agence départementale HERAULT INGENIERIE sise Hôtel du département Mas d'Alco 1977 avenue de Moulins 34087 MONTPELLIER CEDEX

DECIDE de retenir la proposition de l'Agence Départementale « Hérault Ingénierie » pour un montant de 3 380,00 € HT

### **035-2019 Consultation renouvellement équipements Puissalicon et Murviel.**

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les pompes sur les ouvrages de Murviel et Puissalicon,

Vu les 3 propositions adressées par ELECTRO MECANIQUE OCCITAN, GROUPE SOURCES, et OTV Services,

DECIDE de retenir la proposition la moins disante établie par le GROUPE SOURCES France Sud domicilié Immeuble PAT Millénaire Bâtiment 10 1350 avenue Albert Einstein 34000 MONTPELLIER pour un montant de 2250.00 € HT.

Le financement de cette prestation sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Régie Assainissement de l'exercice 2019.

### **036-2019 Consultation renouvellement équipements mise en place compteur**

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les stocks de pièces pour les travaux de mise en place des compteurs,

Vu les 4 propositions adressées par FRANS BONHOMME, LAMBERTON, EAU TEC TP, et RICHARDSON,

DECIDE de retenir la proposition la moins disante établie par La société LAMBERTON rue du Saint Victor ZI du Capiscol 34500 BEZIERS pour un montant de 11 481.00 € HT.

Le financement de cette prestation sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Régie Eau de l'exercice 2019.

#### **037-2019 Consultation réparation assainissement rue du quartier bas à Fouzilhon**

Considérant qu'il est nécessaire de réparer la canalisation d'assainissement et d'éliminer l'amiante rue du Quartier Bas à Fouzilhon,

Vu les 2 propositions adressées par TP BESSIERE, et TPSM,

DECIDE de retenir la proposition la moins disante établie par La société TPSM domiciliée 12 rue Blondel 34500 BEZIERS pour un montant de 8492.00 € HT.

Le financement de cette prestation sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Régie Assainissement de l'exercice 2019.

#### **038-2019 Consultation renouvellement équipements réparations réseaux AEP**

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les stocks de manchons de réparations des réseaux AEP,

Vu les 2 propositions adressées par FRANS BONHOMME et LAMBERTON,

DECIDE de retenir la proposition la moins disante établie par la société LAMBERTON rue du Saint Victor ZI du Capiscol 34500 BEZIERS pour un montant de 2132.00 € HT.

Le financement de cette prestation sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Régie Eau de l'exercice 2019.

#### **039-2019 Consultation renouvellement équipements réseaux EU**

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les stocks de regard de chaussé des réseaux EU,

Vu les 2 propositions adressées par FRANS BONHOMME et LAMBERTON,

DECIDE de retenir la proposition la moins disante établie par la société LAMBERTON rue du Saint Victor ZI du Capiscol 34500 BEZIERS pour un montant de 1520.00 € HT.

Le financement de cette prestation sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Régie Assainissement de l'exercice 2019.

#### **040-2019 Acquisition balayeuse SCARAB MINOR d'occasion**

VU la nécessité d'investir dans une nouvelle balayeuse pour satisfaire la continuité du Service Technique et notamment des travaux de nettoyage de voirie sur le territoire,

VU la vétusté de l'une des balayeuses du Service Technique qui engendre de nombreux frais de réparation et ne garantit plus le confort minimal d'exercice de l'agent,

Vu la proposition la moins disante établie par l'entreprise MATHIEU SA, dont le siège se situe sis 85 Rue Sébastien Choulette BP 32 54202 TOUL Cedex, pour un montant de 21 000€HT

DECIDE de retenir la proposition établie par l'entreprise MATHIEU SA, dont le siège se situe sis 85 Rue Sébastien Choulette BP 32 - 54202 TOUL Cedex, pour un montant de 21 000€HT

#### **041-2019 Travaux de dallage du sol de l'atelier de Pouzolles**

Considérant la nécessité de couvrir le sol de l'atelier de Pouzolles,

VU les propositions transmises par les entreprises LAMALOU BETON et CEMEX,

DECIDE de retenir la proposition la moins disante établie par la société LAMALOU BETON sis 260 Route de Gatinié 34600 LES AIRES pour un montant de 11 332.50€ HT.

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

#### **042-2019 Adhésion au dispositif REZO POUCE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

Vu l'engagement de la Communauté de Communes dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et la nécessité de développer le covoiturage sur le territoire.

Considérant que REZO POUCE est une solution d'autostop organisée qui permet de rallier de courtes distances en milieu rural ou périurbain sans rendez-vous. Le principe consiste à se rendre à un arrêt identifié REZO POUCE à indiquer la commune de destination et à se faire prendre en voiture par des conducteurs identifiés REZO POUCE. Une application sur smartphone permet également aux demandeurs d'être signalés sur le smartphone du conducteur situé dans un rayon proche. REZO POUCE est un dispositif de covoiturage adapté aux jeunes et aux personnes utilisant facilement le smartphone.

Considérant que l'adhésion au REZO POUCE comprend :

- pour l'usager comme pour le conducteur après inscription l'envoi d'un kit mobilité permettant à chacun de se reconnaître
- l'aménagement de points d'arrêt REZO POUCE pour les communes du territoire qui doivent être pensés dans une logique de réseau et être en intermodalité avec les autres modes de transports
- l'accompagnement d'établissement adhérent par la formation d'un référent et la mise à disposition d'outils de mise en œuvre et d'évaluation
- une aide à la mise en œuvre d'un plan de communication
- la gestion d'un site web et d'une newsletter

Considérant que pour un territoire de de 25 000 à 50 000 habitants le coût de l'adhésion s'élève à 3 500 € HT annuels ; les frais de la première année de 6 500 € HT étant pris en charge par le

Département de l'Hérault ; outre 1 000 € de frais de participation à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) et 1,80 € par inscrit.

DECIDE

De valider l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif REZO POUCE.

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

#### **043-2019- Honoraires modification simplifiée PLU de SAINT GENIES DE FONTEDIT**

VU la compétence PLU transférée depuis le 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes,

VU la proposition de la société URBAN PROJECTS sise 58 avenue Georges Clémenceau à Montpellier afin d'effectuer ces missions pour un montant total de 7560 € euros HT,

Considérant que la procédure de modification simplifiée est rendue nécessaire pour le toilettage du règlement écrit et du zonage ainsi qu'une reprise de l'orientation d'aménagement programmée (OAP) « Les Horts »,

Considérant que l'offre financière de la société URBAN PROJECTS comporte également deux options ; à savoir : réunion supplémentaire 400 € euros HT et rédaction du cas par cas pour évaluation environnementale si nécessaire 780 € euros HT,

Le bureau DECIDE D'ACCEPTER la proposition société URBAN PROJECTS sise 58 avenue Georges Clémenceau à Montpellier afin d'effectuer pour un montant total de 7560 € euros HT les missions suivantes :

- le toilettage du règlement écrit,
- le toilettage du zonage,
- la reprise de l'orientation d'aménagement programmée (OAP) « Les Horts »,

Et d'accepter les deux options présentées, à savoir ; réunion supplémentaire 400 € euros HT et rédaction du cas par cas pour évaluation environnementale si nécessaire 780 € euros HT.

#### **044-2019-création réseau eaux usées par l'entreprise Bessière à Thézan les Beziers**

Considérant qu'il est nécessaire de créer un réseau d'eaux usées au 64 avenue de Béziers à Thézan-les-Béziers.

Vu la proposition adressée par l'entreprise TP BESSIERE,

DECIDE de retenir la proposition la moins disante établie par La société TP BESSIERE, Z.A. La Malhauté -2 chemin de la Bédissière- 34490 THEZZAN-LES-BEZIERS pour un montant de 6 955.00 € HT.

Le financement de cette prestation sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget DSP Assainissement de l'exercice 2019.

### **045-2019 Acquisition d'un amplificateur réseau pour l'Atelier Technique**

VU la nécessité d'investir dans un amplificateur signaux GSM et 4G pour accéder au réseau internet dans les bureaux de l'atelier technique de Pouzolles,

VU la proposition la moins disante établie par l'entreprise POINT COM, dont le siège se situe sis 31 Rue Anatole France 34120 PEZENAS, pour un montant de 866€ HT

DECIDE de retenir la proposition établie par l'entreprise POINT COM, dont le siège se situe sis 31 Rue Anatole France 34120 PEZENAS, pour un montant de 866€ HT

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

### **046-2019 Travaux d'aménagement d'une porte de bureau du RAM à l'OT de Murviel**

Considérant la nécessité de créer une porte extérieure pour le nouveau bureau du Relais d'Assistants Maternelles dans les locaux de l'Office de Tourisme de Murviel les Béziers,

VU les propositions de l'entreprise « Menuiserie LOUBET » sis ZA 2 Rue du Pouchou 34490 MURVIEL LES BEZIERS et les Ets LOUVIER ZAC les Masselettes 34490 THEZAN LES BEZIERS,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise « Menuiserie LOUBET » sis ZA 2 Rue du Pouchou 34490 MURVIEL LES BEZIERS pour un montant de 3 908€ HT

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

### **047-2019-Consultation Maitrise d'œuvre-Dévoisement conduite d'EP Pailhès**

Considérant l'obligation de pratiquer une étude complète de Maitrise d'œuvre concernant des travaux de dévoisement d'une conduite d'eau potable et la réalisation d'un parking sur la commune de Pailhès,

Vu la consultation lancée auprès des entreprises CETUR Ingénierie, GAXIEU Ingénierie et ENTECH Ingénieurs Conseils,

Vu le devis établi par le Cabinet CETUR Ingénierie, conseils, études de travaux urbains et ruraux le 15 mai 2019 pour un montant de 6 000€ HT (5.45% sur le montant estimé des travaux),

DECIDE de retenir le devis établi par le Cabinet CETUR Ingénierie, conseils, études de travaux urbains et ruraux le 15 mai 2019 pour un montant de 6 000€ HT,

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget DSP de l'exercice 2019

### **048-2019 Subvention IBOH**

Vu la compétence développement économique de la Communauté de Communes.

Considérant que IBOH est une association reconnue d'intérêt général qui œuvre sur le territoire des Avant-Monts pour être au service du développement économique, de l'emploi et de la cohésion sociale.

Ses missions sont :

- accueil professionnel pour tous les entrepreneurs,
- accompagnement à la finalisation du plan d'affaires,
- un comité d'agrément pluridisciplinaire et bienveillant pour décider du prêt d'honneur,
- un suivi pour favoriser la pérennité et la croissance,
- un accompagnement avec des bénévoles experts

Considérant que depuis de nombreuses années IBOH a accompagné et soutenu financièrement des porteurs de projets sur le territoire des Avant-Monts.

Que cette structure est elle-même soutenue financièrement par des agglomérations et Communautés de Communes.

Qu'il est opportun de subventionner IBOH au titre de l'aide aux porteurs de projets de notre territoire. Une convention sera passée pour organiser les relations de partenariat entre l'intercommunalité et IBOH.

DECIDE de subventionner IBOH à hauteur de la somme de 3.000 €.

#### **049-2019 Acquisition d'un Groupe Electrogène pour le Service Technique**

VU la nécessité d'investir dans un groupe électrogène pour les besoins du Service Technique,

VU la proposition la moins disante établie par l'entreprise LEGALLAIS, dont le siège se situe sis TSA 60003 14907 CAEN CEDEX 9, pour un montant de 871.10€ HT

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le bureau décide de retenir la proposition établie par l'entreprise LEGALLAIS, dont le siège se situe sis TSA 60003 14907 CAEN CEDEX 9, pour un montant de 871.10€ HT

#### **050-2019 résiliation amiable KREPIS PLU MURVIEL**

Considérant qu'il a été conclu le 20/03/2017 un marché de prestations intellectuelles entre la commune de MURVIEL LES BEZIERS et l'agence KREPIS ayant pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intégrant le volet environnemental de la commune de MURVIEL LES BEZIERS.

Suite à la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts en date du 18 Septembre 2017, complétée par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, l'intercommunalité est compétente en matière de PLU à compter du 1er janvier 2018. De fait, elle s'est trouvée substituée dans les droits de la Commune de MURVIEL LES BEZIERS.

A ce jour, l'ensemble des prestations convenues au marché n'ont pu être réalisées et la révision du document d'urbanisme de MURVIEL LES BEZIERS n'a pas été achevée.

Les parties souhaitent d'un commun accord de résilier le marché et ont donc établi une convention de résiliation amiable qui prévoit le versement par la Communauté de Communes les Avant-Monts à l'agence KREPIS d'une indemnité au moins égale à 10 % du montant total du marché soit 2480 € HT.

#### **DECIDE**

De valider la convention de résiliation amiable jointe en annexe et verser la somme indemnitaire de 2480 € HT à l'agence KREPIS.

#### **051-2019-Consultation pour changement des chenilles de la tondeuse - GABIAN**

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les chenilles de la tondeuse

Vu la proposition établie par la société SANTAMARIA sise ZAE la Crouzette – 12 rue de l'industrie à Béziers pour un montant de 1 305.66 € HT

#### **DECIDE de retenir la proposition suivante :**

La société SANTAMARIA pour un montant de 1 305.66 € HT  
Le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

#### **052-2019-Consultation pour entretien de la table d'égouttage des boues de la STEP de ROUJAN**

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer l'entretien de la table d'égouttage des boues de la station d'épuration de Roujan

Vu la proposition établie par la société EMO sise Parc d'Activités de la Richardière – 4 rue Lépine -35530 NOYAL SUR VILAINE pour un montant de 4 637.40 € HT

Considérant que la société EMO est seule à pouvoir répondre à la consultation de par la marque spécifique des pièces utilisées

DECIDE de retenir la proposition suivante :La société EMO pour un montant de 4 637.40 € HT

#### **053-2019-Consultation pour Inspection télévisuelle Abeilhan - Margon - Neffiès - Puissalicon – Roujan**

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un hydrocurage et une inspection télévisuelle sur les communes d'Abeilhan – Margon – Neffiès – Puissalicon - Roujan

Suite à consultation des entreprises,  
Assainissement 34, SARL Assainissement PEREZ, CITEC et la SAUR,

Vu la proposition la moins disante établie par la SAUR pour un montant de 4 027.00 € HT

#### **DECIDE**

Est retenue la proposition de la société SAUR domiciliée 87 avenue Raoul Bayou – 34360 St Chinian pour un montant de 4 027.00 € HT

#### **054-2019- Honoraires Intégration Modificatif PLU GABIAN**

VU la compétence PLU transférée depuis le 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes,

VU la proposition de la société ASIGEO sise 1740 avenue du Maréchal Juin – Le Mercure – 30 900 Nîmes afin d’effectuer sa mission pour un montant total de 330 € euros HT,

Considérant que l’approbation de la deuxième modification du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de GABIAN, en date du 20 mai 2019, entraîne la nécessaire mise à jour du logiciel,  
Le bureau DECIDE

D’ACCEPTER la proposition de la société ASIGEO, sise 1740 avenue du Maréchal Juin – Le Mercure – 30 900 Nîmes, afin d’effectuer pour un montant total de 330 € euros HT les missions suivantes :

- Mise à jour du PLU de la commune de GABIAN, suite à la 2ème modification, approuvée le 20 mai 2019.
- Ajout d’éléments surfaciques, linéaires et ponctuels repérés au titre de l’article L.151-19 et de l’article L.151-23 du Code de l’Urbanisme,
- Suppression emplacement réservé N°3,
- Modification du zonage de N vers A dans le secteur du domaine de la Grange à l’Ouest du Village sur la RD174.
- Zone AU1a de la cave coopérative a été basculée en AU1d.

#### **055-2019- Honoraires ECOSYS-Reprise PLU THEZAN**

VU la compétence PLU transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes,

VU la proposition de la société ECOSYS sise 12 Avenue d’Elné – 66 570 SAINT-NAZAIRE afin d’effectuer une mission complémentaire concernant sa mission de reprise du dossier du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de THEZAN LES BEZIERS pour un montant de 3 250 € euros HT,

Le bureau DECIDE

D’ACCEPTER la proposition de la société ECOSYS sise 12 Avenue d’Elné – 66 570 SAINT-NAZAIRE, afin d’effectuer pour une mission complémentaire sur le PLU de Thézan les Béziers pour un montant de 3 250 € euros HT 3

#### **056-2019-Consultation Etude de sol Extension du siège administratif ZAE l’Audacieuse**

Considérant qu’il est nécessaire de pratiquer une étude de sol afin de créer le réaménagement et l’extension des bureaux de la Communauté de Communes sis ZAE l’Audacieuse,

Vu la consultation lancée auprès des entreprises CEMER, GEOMECA SUD et GINGER CEBTP,

Vu le devis établi par CEMER SA sis 260 Avenue du Mas de Quarante à St Clément de Rivière en date du 21/06/2019 pour un montant de 1300€ HT,

## **DECIDE**

Est retenu la proposition la moins-disante établie par l'entreprise CEMER SA sis 260 Avenue du Mas de Quarante à St Clément de Rivière en date du 21/06/2019 pour un montant de 1300€ HT ,

### **057-2019-Consultation bureau de contrôle Extension du siège administratif ZAE l'Audacieuse**

Considérant qu'il est nécessaire de pratiquer un contrôle technique afin de créer le réaménagement et l'extension des bureaux de la Communauté de Communes sis ZAE l'Audacieuse,

Vu la consultation lancée auprès des entreprises SOCOTEC, BUREAU VERITAS et APAVE,

Vu le devis établi par APAVE Béziers sis 5 Avenue de l'Occitanie à BOUJAN sur LIBRON en date du 21/06/2019 pour un montant de 4085.00€ HT,

DECIDE de retenir la proposition la moins-disante établie par l'entreprise APAVE Béziers sis 5 Avenue de l'Occitanie à BOUJAN sur LIBRON en date du 21/06/2019 pour un montant de 4085.00€ HT,

### **058-2019-Consultation Mission CSPS Extension du siège administratif ZAE l'Audacieuse**

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer un Coordonnateur SPS afin de créer le réaménagement et l'extension des bureaux de la Communauté de Communes sis ZAE l'Audacieuse,

Vu la consultation lancée auprès des entreprises QUALICONSULT, LM COORDINATION et APAVE,

Vu le devis établi par LM COORDINATION Entreprise Lessieur Meunier Coordination sis 17 Avenue de Saint Just 34370 CREISSAN en date du 17 juin 2019 pour un montant de 2855.00€ HT,

## **DECIDE**

Est retenu proposition la moins-disante établie par LM COORDINATION, Entreprise Lessieur Meunier Coordination sis 17 Avenue de Saint Just 34370 CREISSAN en date du 17 juin 2019 pour un montant de 2855.00€ HT,

### **059-2019-Avenant au marché public pour la réalisation de l'aménagement et de la sécurisation du site castral de Roquessels**

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer un garde-corps initialement prévu en maçonnerie par un garde-corps métallique,

Considérant l'avenant 1 de l'entreprise FERRINI en moins-value de 1180.95€ HT sur un marché initial de 26 880.19€ HT,

Considérant l'avenant 1 de l'entreprise VALLUX en plus-value de 1050€ HT sur un marché initial de 9 415€ HT,

DECIDE

Est retenu l'avenant 1 de l'entreprise FERRINI & Fils sis 6 PRAE Cavaillé-Coll à BEDARIEUX pour une moins-value de 1180.95€ HT soit un nouveau montant du marché total à 25 699.24€

Est retenu l'avenant 1 de l'entreprise VALLUX sis 4 Rue Marcel Pagnol à LANSARGUES pour une plus-value de 1050€ HT soit un nouveau montant du marché total 10 465€ HT,

### **060-2019 Achat de tentes mini-camps été 2019**

VU la nécessité d'investir dans du matériel de camping

VU la proposition la moins disante établie par l'entreprise DECATHLON , pour un montant de 420 € HT

DECIDE de de retenir la proposition établie par l'entreprise DECATHLON, pour un montant de 420 € HT

### **061-2019 Mise en place d'une activité éveil musical pour le RAM**

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission afin de mettre en place une activité éveil musical pour les enfants et les assistantes maternelles fréquentant les ateliers du RAM

VU la proposition de l'association Pep's de Vieussan pour un montant de 800 € TTC les 10 séances.

Le bureau communautaire

DECIDE de valider le projet d'éveil musical proposé par l'association Pep's pour les animations du RAM pour un montant de 800 € les 10 séances.

### **062-2019- Attribution des marchés : Travaux d'aménagement GRP Tour en Minervois St Chinian Faugères**

Considérant le projet de création du GRP Vignobles Tours en Minervois, Saint Chinian et Faugères qui nécessite des travaux de débroussaillage, balisage et mise en place d'une signalétique,

Vu la consultation lancée pour l'aménagement du GRP Tour en Minervois St Chinian Faugères de la Communauté de Communes Les Avant-Monts le 06 mai 2019 sur le profil acheteur de la CCAM,

Vu la proposition de la Commission des marchés qui s'est réunie le 19 juin 2019 et a proposé pour attribution de retenir :

- Lot 1 « Travaux de débroussaillage sur les itinéraires de randonnée pédestre » à ACROROC sis la Pomarède à St Martin de l'Arçon pour un montant de 7 800.00€ HT,
- Lot 2 « Balisage des itinéraires de randonnée pédestre » à CDRP34 sis ZAC Pierresvives, Esplanade de l'égalité BP 7250 à Montpellier pour un montant de 2433.90€ HT,

- Lot 3 « conception et fabrication du mobilier de signalétique des itinéraires de randonnée pédestre » à SARL BOIS & VIA sis 198 Chemin de l'Abadie à Les MAGES pour un montant de 10 943.00€ HT.

Ainsi que la prestation obligatoire du CDRP34 pour le contrôle de l'implantation signalétique d'un montant de 1449.00€ HT,

#### **DECIDE de retenir**

- Lot 1 « Travaux de débroussaillage sur les itinéraires de randonnée pédestre » à ACROROC sis la Pomarède à St Martin de l'Arçon pour un montant de 7 800.00€ HT,
- Lot 2 « Balisage des itinéraires de randonnée pédestre » à CDRP34 sis ZAC Pierresvives, Esplanade de l'égalité BP 7250 à Montpellier pour un montant de 2433.90€ HT,
- Lot 3 « conception et fabrication du mobilier de signalétique des itinéraires de randonnée pédestre » à SARL BOIS & VIA sis 198 Chemin de l'Abadie à Les MAGES pour un montant de 10 943.00€ HT.

Ainsi que la prestation obligatoire du CDRP34 pour le contrôle de l'implantation signalétique d'un montant de 1449.00€ HT,

#### **063-2019-Consultation Etude coût renouvellement EP St Geniès PUP**

Dans le cadre de la mise en place d'un PUP (projet Urbain partenarial) sur la Commune de Saint Génies de Fontedit, il est nécessaire de définir le montant de la participation exigible des aménageurs et promoteurs aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

Vu la consultation lancée auprès de différentes entreprises

Vu la proposition établie par le cabinet d'études René GAXIEU sis 1 bis place des Alliés 34537 BEZIERS CEDEX pour un montant de 2 350 € HT,

#### **DECIDE**

Est retenu la proposition la mieux disante établie par le cabinet d'études René GAXIEU sis 1 bis place des Alliés 34537 BEZIERS CEDEX pour un montant de 2 350 € HT

#### **064-2019- Honoraires modification simplifiée PLU de PAILHES**

VU la compétence PLU transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes,

VU la proposition de la société URBAN PROJECTS sise 58 avenue Georges Clémenceau à Montpellier afin d'effectuer une mission de modification simplifiée du PLU de Pailhès pour un montant total de 9 900 € euros HT,

Considérant que la procédure de modification simplifiée concerne l'ouverture d'une zone à l'urbanisation (AU5)

DECIDE d'accepter la proposition société URBAN PROJECTS sise 58 avenue Georges Clémenceau à Montpellier afin d'effectuer pour un montant total de 9900 € euros HT les missions suivantes :

Modification simplifiée (toiletage règlement écrit + zonage + rapport présentation) de la Commune de Pailhès

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 et prélevé sur les attributions de compensations 2020 pour la commune de Pailhès.

#### **065-2019-Honoraires modification simplifiée PLU de FAUGERES**

VU la compétence PLU transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes,

VU la proposition de la société URBAN PROJECTS sise 58 avenue Georges Clémenceau à Montpellier afin d'effectuer une mission de déclaration de projet sur le PLU de Faugères pour un montant total de 2 600 € euros HT,

Le bureau DECIDE d'accepter la proposition de la société URBAN PROJECTS sise 58 avenue Georges Clémenceau à Montpellier afin d'effectuer pour un montant total de 2 600 € euros HT les missions suivantes :

Mission de déclaration de projet sur le PLU de FAUGERES

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 et prélevé sur les attributions de compensations 2020 pour la commune de FAUGERES.

#### **066-2019- Honoraires Mission déclaration de projet PLU de ROUJAN**

VU la compétence PLU transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes,

VU la proposition de la société URBAN PROJECTS sise 58 avenue Georges Clémenceau à Montpellier afin d'effectuer une mission de déclaration de projet sur le PLU de Roujan pour un montant total de 14 620 € euros HT,

Le bureau DECIDE d'accepter la proposition société URBAN PROJECTS sise 58 avenue Georges Clémenceau à Montpellier afin d'effectuer pour un montant total de 14 620 € euros HT les missions suivantes :

Mission de déclaration de projet sur le PLU de ROUJAN

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 et prélevé sur les attributions de compensations 2020 pour la commune de ROUJAN.

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

#### **110-2019 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget Principal**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que des titres de recettes ont été émis pour l'encaissement de la Taxe de séjour exercices 2016 et 2017 à l'encontre de M. BOULTON Philip pour son bien situé à Pouzolles -14 avenue Albert 1er pour un montant total de 77,04€ dont le détail est le suivant :

- Taxe de séjour :
  - o 2016 : 38.52 €- Titre n°472- BOULTON Philip-POUZOLLES

- 2017 : 38.52 €- Titre n° 379- BOULTON Philip-POUZOLLES

La Perception de Murviel-Lès-Béziers expose que ces titres émis ne pourront être recouverts malgré les poursuites et qu'il serait souhaitable d'établir un mandat de 77.04 euros au compte 6541 afin d'admettre en non-valeur ces titres émis.

Il demande au Conseil de bien vouloir émettre un avis,

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- D'AUTORISER Monsieur le Président à admettre en non-valeur les titres émis qui ne pourront être recouverts, d'un montant de 77.04 €uros selon le tableau ci-dessus.

#### **111-2019 - Demande de subvention au titre du FNADT et du FIO dans le cadre du financement 2019 de la Maison de services au public à Murviel-lès-Béziers.**

Monsieur le Président rappelle au Conseil les compétences de la Communauté et notamment la Gestion de maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la délibération n°087-2019 en date du 15 avril, approuvant le budget principal prévisionnel 2019 de la Communauté de communes et notamment celui de la MSAP.

Considérant le rapport 2018, très positif, qui a été présenté en date du 26 mars à Monsieur le Préfet de l'Hérault et aux partenaires, le Président demande au Conseil de l'autoriser à demander une aide financière la plus élevée possible, au titre du FNADT et du Fonds inter-opérateurs auprès de l'Etat pour le financement du fonctionnement 2019 de la MSAP et assurer ainsi la continuité et la qualité du service dans les meilleures conditions.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le Président à effectuer une demande d'aide financière la plus élevée possible, au titre du FNADT et du Fonds inter-opérateurs auprès de l'Etat pour le financement du fonctionnement 2019 de la MSAP
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente

#### **112-2019 Demande de subvention Moulins de Faugères-Plan de financement définitif**

Le Président rappelle la délibération 035-2019 prise lors du Conseil Communautaire du 18 février 2019 l'autorisant à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental et Leader sur le lancement des travaux d'éclairage, d'accessibilité et d'aménagement du stationnement sur le site des Moulins de Faugères.

Le Président présente au Conseil le détail du coût de l'opération selon le plan de financement modifié ainsi :

Dépenses HT	Montant	Financeurs	Montant recettes	%
Eclairage et accès	59 504,65	Conseil départemental	32 000,00	30,04
Aménagement parking	11 735,00	Etat	47 936,54	45,00
Accessibilité personne mobilité réduite	22 051,00	Leader	5 283,98	4,96
Assistance à maîtrise d'ouvrage	13 235,00	Autofinancement	21 305,13	20,00
<b>Total</b>	<b>106 525,65</b>	<b>Total</b>	<b>106 525,65</b>	<b>100,00</b>

Et demande au Conseil Communautaire -de l'autoriser à demander les subventions les plus élevées possibles pour financer ces travaux auprès de l'Etat-de la DRAC, du Conseil Départemental et de l'Europe-programme Leader

### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement établi ainsi :

Dépenses HT	Montant	Financeurs	Montant recettes	%
Eclairage et accès	59 504,65	Conseil départemental	32 000,00	30,04
Aménagement parking	11 735,00	Etat	47 936,54	45,00
sibilité personne mobilité ré	22 051,00	Leader	5 283,98	4,96
sistance à maîtrise d'ouvra	13 235,00	Autofinancement	21 305,13	20,00
<b>Total</b>	<b>106 525,65</b>	<b>Total</b>	<b>106 525,65</b>	<b>100,00</b>

**Coût total de l'opération : 106 525.65 €HT.**

- **AUTORISE** le Président à demander les subventions les plus élevées possibles pour financer les travaux auprès de l'Etat, de la DRAC, du Conseil Départemental et de l'Europe-programme Leader
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019 dans l'opération d'investissement intitulée « Valorisation du Patrimoine ».
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à ces demandes de subventions

### 113 / 2019 Excédents Syndicat Thézan Pailhes suite à liquidation

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1157 en date du 09 octobre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts »

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2017-II-880 en date du 14 décembre 2017 mettant fin aux compétences du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement Thézan-lès-Béziers-Pailhès

Vu la demande de Madame Catherine MASSE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, désignée pour procéder à la liquidation des biens du syndicat,

Vu la délibération n° 169-2018 approuvant le transfert de la totalité des excédents,

Vu le projet de Liquidation proposée par Madame Catherine MASSE, liquidatrice, ci annexé,

Le Président propose à l'assemblée de valider le projet de liquidation du SIAEPA qui détaille :

- La balance des comptes au 31/12/2017
- Les charges à payer, les produits à recevoir, les restes à réaliser en recettes et en dépenses,
- Le transfert des éléments du passif du SIAEPA à la communauté de communes des Avant-Monts,
- Le transfert des éléments d'actif du SIAEPA à la Communauté de Communes.

Il précise que l'intégralité de l'actif immobilisé est transféré à la Communauté de Communes des Avant-Monts pour les besoins de l'exercice de ses compétences.

Les créances sont arrêtées à 47 350,89 €. Elles sont transférées pour leur globalité à la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Le compte de trésorerie s'élève à 1 350 360.58 €.

La somme de 1 350 360.58 € sera versée à la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président DECIDE

D'ACCEPTER le projet de liquidation proposé par Mme Catherine MASSE, de manière à ce que le Préfet puisse prendre l'arrêté de liquidation qui permettra au comptable de clôturer définitivement les comptes du SIAEPA.

#### **114 / 2019 - Avenant de transfert de la maîtrise d'œuvre avec le cabinet ENTECH pour les travaux de renforcement et d'interconnexion de la conduite AEP avec le SMEVH sur la commune de NEFFIES**

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec prise de compétences eau et assainissement

Il appartient désormais à la Communauté de Communes de transférer le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement et d'interconnexion de la conduite AEP avec le SMEVH qui avait été signé entre la Commune de Neffies et le Cabinet ENTECH domicilié Parc Scientifique et environnemental -BP 118-à Méze

Cet avenant porte seulement sur le changement du titulaire de la maîtrise d'ouvrage.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer cet avenant

#### **LE CONSEIL**

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement et d'interconnexion de la conduite AEP avec le SMEVH qui avait été signé entre la Commune de Neffiès et le Cabinet ENTECH
- Dit que cet avenant porte sur le changement de titulaire de la maîtrise d'ouvrage au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ENTECH ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

### **115 / 2019 - Transfert de contrat et Avenant marché ECOSYS-Reprise PLU THEZAN**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la compétence PLU ayant été transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes, les contrats avec les bureaux d'études sont également transférés à la Communauté de Communes

En ce sens, afin d'effectuer la reprise du dossier du PLU de Thézan les Béziers et prévoir son arrêt, il est nécessaire de prévoir un avenant au marché pour reprendre et compléter le dossier.

En effet, Le PADD est un document prospectif. Les actions et les équipements déjà réalisés doivent être enlevés.

Le PADD va donc être débattu de nouveau en mairie puis en conseil communautaire avant d'arrêter le PLU.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir valider l'avenant au marché avec la société ECOSYS sise 12 Avenue d'Elne – 66 570 SAINT-NAZAIRE afin d'effectuer sa mission de reprise du dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de THEZAN LES BEZIERS pour un montant total de 13 000 € euros HT,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

D'APPROUVER l'avenant en plus-value d'un montant de 13 000 € HT au marché avec la société ECOSYS sise 12 Avenue d'Elne – 66 570 SAINT-NAZAIRE afin d'effectuer sa mission de reprise du dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de THEZAN LES BEZIERS

D'AUTORISER le Président à signer cet avenant

PRECISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget 2019 et seront prélevés sur les attributions de compensations 2019 pour la commune de Thézan les Béziers

### **116-2019 Signature des conventions de vente et d'achat d'eau avec la CABEM-Fixation du prix de vente de l'eau à la CABEM -Tarifs 2020**

Le Président fait part au Conseil de la convention de vente d'eau conclue en 2016 entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABEM), la société Eau de Béziers Méditerranée, le délégataire Suez et le syndicat d'adduction d'eau potable de Thézan Pailhès. Cette convention concerne la vente en gros d'eau potable par le Syndicat à la CABEM en provenance du forage de Corneilhan pour un volume annuel maximum de 120 000m<sup>3</sup> et minimum de 40 000m<sup>3</sup>.

Il donne également connaissance au Conseil de la convention de traitement des eaux usées par la CABEM du lieu-dit La Malhaute (commune de Thézan les Béziers) sur la station d'épuration de Lignan sur Orb conclue à la même date.

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec prise de compétences eau et assainissement notamment pour ce qui concerne le syndicat d'adduction d'eau Thézan Pailhès,

Il appartient désormais à la Communauté de Communes Les Avant-Monts de signer la convention avec la CABEM, la société Eau de Béziers Méditerranée, le délégataire SUEZ pour l'achat annuel d'eau par la CABEM ainsi que la convention de traitement des eaux usées du lieu-dit La Malhaute (commune de Thézan les Béziers) sur la station d'épuration de Lignan sur Orb

Le Président donne lecture au Conseil des 2 conventions et demande au Conseil de bien vouloir les approuver

Etant entendu que le tarif voté en 2017 par le Syndicat Thézan Pailhès continue à s'appliquer pour 2019 soit 0.1546€HTm<sup>3</sup>

Il propose au Conseil de fixer le prix de vente de l'eau à la CABEM qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 0.1614 €HTm<sup>3</sup>

### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE la convention d'achat d'eau par la CABEM à la CCAM et la convention de traitement des eaux usées de La Malhaute par la CABEM
- FIXE le prix de vente de l'eau en gros à la CABEM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 0.1614 €HTm<sup>3</sup>
- AUTORISE le Président à signer les conventions avec l'Agglomération Béziers Méditerranée, la société Eau de Béziers Méditerranée et Suez eau France pour la vente en gros d'eau potable par le Syndicat à la CABEM ainsi que la convention de traitement des eaux usées du lieu-dit La Malhaute (commune de Thézan les Béziers) sur la station d'épuration de Lignan sur Orb

## **117 / 2019- Création et suppression de postes au tableau des effectifs**

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants suite à un avancement de grade :

- Deux postes d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet,
- Deux postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif stagiaire à temps complet
- Un poste de technicien non titulaire à temps complet

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir supprimer les postes suivants :

- Deux postes d'Adjoint d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet,
- Deux postes d'Adjoint technique titulaire à temps complet,
- Un poste d'Edificateur de Jeunes Enfants titulaire à temps complet en raison d'une fin de disponibilité,
- Un poste d'Adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (20 h 00),
- Un poste d'Adjoint d'animation non titulaire à temps complet,
- Un poste d'Adjoint Administratif non titulaire à temps complet.

Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les créations et suppressions des postes ci-dessus énuméré,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

## **118-2019 : Institution du droit de préemption urbain sur la commune de Faugères.**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; et qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16, qui organise les modifications statutaires d'un EPCI et notamment le transfert de compétences ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15° ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1<sup>er</sup>/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1, R.211-1 et suivants, et R.213-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU) ;

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, de FAUGERES, approuvé par délibération du conseil municipal du 23 juin 2011 ;

Vu la délibération de la commune de FAUGERES, en date du 07 juin 2019 donnant son avis favorable à l'institution du droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de FAUGERES ;

Le Président rappelle que ce Droit de Préemption Urbain est nécessaire sur les zones urbaines et à urbaniser afin de permettre à la communauté et de fait à la commune de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'actions ou d'opération d'aménagement ayant pour objet un projet urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, d'activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Président propose aujourd'hui d'instituer ce droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de FAUGERES.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Oùï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
**DECIDE**

##### Article 1

Le droit de préemption urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FAUGERES, et conformément aux délimitations figurant sur les documents graphiques annexés à la présente délibération.

##### **Article 2**

La présente délibération exécutoire et accompagnée des plans de délimitation du droit de préemption urbain, sera par ailleurs adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe de ce tribunal.

### Article 3

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert en mairie, où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et où sera précisée l'utilisation définitive des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Un registre sera également tenu en communauté de communes.

### Article 4

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en communauté de communes Les Avant-Monts ainsi qu'en mairie, et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

### **119-2019 : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition 2019**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Loi de Finances pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il indique que trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles : la répartition dite de « droit commun », la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » et la répartition « dérogatoire libre ».

Monsieur le Président indique que suite à la Loi de Finances pour 2019, les montants attribués à l'ensemble intercommunal (Communauté de Communes + communes membres) ont été calculés et que le Conseil Communautaire doit être consulté pour le choix de la répartition.

Il demande au Conseil de bien vouloir émettre un avis,

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- DE CHOISIR la répartition dite de « droit commun » pour le FPIC 2019 et VALIDE le tableau ci-annexé.

### **120-2019 : Achat de parcelles en vue de l'extension de la ZAE les Masselettes à Thézan les Béziers**

Afin de pouvoir procéder à l'extension de la ZAE les Masselettes, la Communauté de Communes, compétente en matière économique, souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AB N° 60 (5900 m<sup>2</sup>), 70 (4391 m<sup>2</sup>), 71 (733 m<sup>2</sup>), 72 (1080 m<sup>2</sup>), 73 (2240 m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 14 344 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles se situent en zones AU6 et AUE1 du PLU de la commune de Thézan les Béziers approuvé par délibération du conseil municipal du 07/12/2005.

Une proposition d'achat avait été faite aux propriétaires desdites parcelles à hauteur de 15 € le m<sup>2</sup>

Une délibération N° 031-2019 en date du 18.02.2019 avait donc été prise en ce sens.

Néanmoins, après négociation avec les propriétaires des parcelles, la Communauté de Communes a décidé de relever le prix à 17 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis du Domaine en date du 17/01/2019.

L'aménagement de cette nouvelle extension se réalisera dès lors que 80 % des terrains actuellement à la vente auront été vendus.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de THEZAN LES BEZIERS en date du 01 juillet 2019 conformément à l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Où l'exposé du Président, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

- D'autoriser la Communauté de Communes à acquérir les parcelles ci-dessus référencées à hauteur de 17 € le m<sup>2</sup>.
- D'annuler et remplacer la délibération N° 031-2019 du 18.02.2019 par la présente.
- D'Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à l'économie à signer tous les documents relevant de cette décision.

**121-2019 Modification des statuts du Syndicat Mixte du bassin du Fleuve Hérault**

Le Président informe l'assemblée que le Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault (SMBFH) a validé le changement de son nom.

Pour des questions de lisibilité, le syndicat devient « *Etablissement Public de Bassin Fleuve Hérault* » (*EPTB Fleuve Hérault*).

L'adresse du siège a également changé compte tenu du transfert dans ses nouveaux locaux à Clermont l'Hérault.

Ces changements entraînent une modification de l'article 1 des statuts du syndicat pour le nom et de l'article 4 pour la domiciliation du siège.

La modification des statuts étant soumise à approbation de tous les membres, le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les nouveaux statuts du syndicat

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts ci-annexés la présente qui actent les modifications suivantes aux articles 1 et 4:

-A l'Article 1 : dénomination du syndicat : « **Etablissement Public Territorial de Bassin fleuve Hérault** »

-A l'Article 4 : le siège du Syndicat est fixé au **15 bis rue de la Syrah à Clermont l'Hérault**

**122 / 2019 Dotation de solidarité aux communes 2019**

Le Président rappelle qu'il a été prévu sur le budget primitif 2019 de verser une dotation de solidarité 2019 d'un montant de 20 000€ pour chacune des 25 communes membres.

Cette dotation est destinée essentiellement à financer des opérations d'investissement

Il ajoute que les communes devront préciser auprès de la communauté l'intitulé des travaux ou acquisitions engagés par la commune et produire un justificatif de la publicité de la subvention allouée par la CCAM sur quelque support qu'il soit : article de presse, bulletin municipal, panneau publicitaire etc.

La communauté dispose d'autocollants dédiés à ce type d'action qui peuvent également être fournis aux communes sur simple demande.

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une dotation de solidarité 2019 d'un montant de 20 000€ à chacune des 25 communes dans les conditions telles que sus proposées par le Président.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

### **123-2019 Convention de partenariat avec le PNRHL : comité d'itinéraire V84-V84-1**

Le Président informe le Conseil de la proposition du parc Naturel du Haut Languedoc :

La demande pour du tourisme à vélo et les mobilités douces sur véloroutes et voies vertes étant de plus en plus forte et présentant des perspectives de développement important ;

La V84 et ses ramifications (V84-1 notamment) étant raccordées à l'Eurovéloroute 8 et représentant une proposition alternative et complémentaire à cet itinéraire ;

Les collectivités territorialement concernées conviennent qu'il est nécessaire de se coordonner et de s'organiser à travers un comité d'itinéraire pour équiper, développer et promouvoir cet itinéraire, facteur de développement économique pour les territoires traversés.

Les objectifs des différents partenaires sont les suivants :

- Finaliser l'aménagement de façon cohérente
- Harmoniser la signalétique
- Proposer une lisibilité de l'itinéraire dans son ensemble pour en faire un véritable produit touristique d'itinérance
- Toucher différentes cibles : familles, itinérants, sportifs (route)
- Allonger la saison de pratique : réduire la saisonnalité pour les professionnels
- Créer la boucle V84-V80 :350 km soit un séjour de 9 jours en Occitanie
- Créer la boucle V84-L-V84, soit 400km
- Multiplier les retombées issues d'une filière de tourisme durable en Occitanie

Lors de la réunion du 14 mai 2019, il a été décidé de créer le comité d'itinéraire V84-V84-1

Il est proposé

- D'adhérer au comité d'itinéraire
- D'approuver la convention de partenariat relative à l'organisation du Comité d'itinéraire V84 ci-joint
- D'autoriser le Président à signer la convention et à réaliser tous actes afférents

## LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**-APPROUVE le principe de** l'adhésion de la communauté de communes Les Avant-Monts au Comité d'itinéraire V84-V84-1

**-DIT** que le Conseil se prononcera à nouveau pour la signature de la convention lorsque les éléments financiers seront précisés

### 124 / 2019 - Décision modificative n° 1 Budget DSP Eau

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget DSP EAU :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
605 - Achat eau	3 993,51			
6215 -Personnel	1 400			
658 - charges de gestion courantes	2 000			
023- virement à la sect d'invest		7393,51		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 393,51</b>	<b>7393,51</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
021- virement de la section de fonct				7 393,51
020 - dépenses imprévues	1 509,40			
215- travaux opé 406- travaux divers		8 902,91		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 509,40</b>	<b>8 902,91</b>	<b>0,00</b>	<b>7 393,51</b>

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

**OUI** l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**VALIDE** les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget DSP EAU

**125 / 2019 - Décision modificative n° 2 Budget REGIE EAU**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget REGIE EAU :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
6811-Dotation aux amortissements	33 374,20			
023- virement à la section d'invest		20 224,20		
6541- Créances admises en non valeur		5 000,00		
6371- Redev versée aux Ag. Eau		8 150,00		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 374,20</b>	<b>33 374,20</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
281311-amortissement			33 374,20	
021- transfert section fonct				20 224,20
1313- ope 213 Subv réhabilitation réservoir AEP - Murviel				24 725,00
2188-205 - matériel et outillage		11 575,00		
020- Dépenses imprévues	1 100,00			
cpte 2031 - opé 210 forage de Falgairas		1 100,00		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 100,00</b>	<b>12 675,00</b>	<b>33 374,20</b>	<b>44 949,20</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**OUI** l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**VALIDE** les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget REGIE EAU

**126-2019 Avenant au marché LOT 1-Terrassement -Génie civil-Réseaux divers-Aire de lavage de Puissalicon**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

Vu l'article 139-3° du décret sur les marchés publics et l'article 26-3° du décret sur les contrats de concession qui autorisent l'acheteur public ou l'autorité concédante à modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues ou imprévisibles

VU le marché LOT1 – Terrassement -Génie civil-Réseaux divers- pour un montant de 322 000€HT –conclu le 15/10/2018 avec le groupement d'entreprise BRAULT- domiciliée route de Lespignan à Béziers (34) et LE MARCORY domiciliée 1 Avenue de Montpellier à Clermont L'Hérault (34)

A la demande des élus de Puissalicon motivée par des raisons pratiques il est apparu nécessaire de modifier l'implantation du portail d'accès déjà installé et cela a induit des travaux supplémentaires consistant au terrassement du talus soutenant le portail et l'installation d'un géotextile.

Par ailleurs il y a une moins-value à prendre en compte sur le bassin d'évaporation,

VU l'avenant n°1 enregistrant une moins-value de 807.50€HT et une plus-value d'un montant de 2 400.00€ HT, soit un montant en plus-value de 1 592.50€ portant le marché au prix de 323 592.50€ HT qui prend en compte cette modification,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 1 592.50.00€HT au marché lot 1 conclu le 15/10/2018 avec le groupement d'entreprise BRAULT- domiciliée route de Lespignan à Béziers (34) et LE MARCORY domiciliée 1 Avenue de Montpellier à Clermont L'Hérault (34)

D'AUTORISER le Président à signer cet avenant n°1 qui porte le marché au prix de 323 592.50 € HT

PRECISE que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget 2019 ;

#### **127 / 2019 - Modification du rapport de la CLETC 2019 et attribution des compensations-modification**

Monsieur le Président rappelle la délibération 100/2019 en date du 20 mai 2019 approuvant le rapport de la CLETC et les attributions de compensation 2019.

Une erreur matérielle s'est glissée pour la commune de SAINT GENIES DE FONTEDIT.

Est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire la rectification de cette erreur matérielle ainsi que la modification du montant du transfert du PLU demandée par la Commune de Thézan.

En effet, la Commune de Thézan a présenté un devis du cabinet ECOSYS afin d'effectuer sa mission de reprise du dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour un montant total de 16 250 € HT (soit 16 301.22 € à charge) ; le dossier du PLU pour arrêt remis par le bureau ECOSYS en date du 25/05/2018 devant être repris et complété.

Il est proposé de retenir le solde à charge (montant TTC restant dû – FCTVA récupérable) comme le transfert de charge net lié aux marchés de PLU en cours.

### Frais annexes et potentiels avenants des marchés en cours

Il est proposé de rembourser la Communauté de Communes les Avant-Monts les frais réels de procédure de continuation des PLU par commune sur la CLETC 2019.

Calcul des attributions de compensation 2019

Commune	Produit attendu de TP (Réf. 1998)	Produit attendu de TP (Réf. 1998) modifié	Imputation ALSH	Nbres d'heures	Imputation heures techniques 22 € / h	Frais divers PLU payés en 2018	Attribution de compensation positive	Attribution de compensation négative
ABEILHAN	29 553,00 €	29 553,00 €		900	19 800,00 €		9 753,00 €	
AUTIGNAC	13 821,88 €	13 821,88 €		700	15 400,00 €	300,00 €		-1 878,12 €
CABEROLLES	7 928,00 €	7 928,00 €		750	16 500,00 €			-8 572,00 €
CAUSSES ET VEYRAN	7 744,41 €	7 744,41 €		700	15 400,00 €			-7 655,59 €
CAUSSINIOULS	347,00 €	347,00 €		100	2 200,00 €			-1 853,00 €
FAUGERES	20 986,00 €	20 986,00 €		700	15 400,00 €		5 586,00 €	
FOS	3 478,00 €	3 478,00 €		520	11 440,00 €			-7 962,00 €
FOUZILHON	-2 304,91 €	0,00 €		550	12 100,00 €			-12 100,00 €
GABIAN	20 259,00 €	20 259,00 €		1 000	22 000,00 €	300,00 €		-2 041,00 €
LAURENS	44 466,00 €	44 466,00 €		800	17 600,00 €		26 866,00 €	
MAGALAS	119 331,04 €	119 331,04 €		1 900	41 800,00 €	6 923,75 €	70 607,29 €	
MARGON	1 667,00 €	1 667,00 €		700	15 400,00 €			-13 733,00 €
MONTESQUIEU	18,00 €	18,00 €		440	9 680,00 €			-9 662,00 €
MURVIEL LES BEZIER	90 778,22 €	90 778,22 €		1 900	41 800,00 €	300,00 €	48 678,22 €	
NEFFIES	6 008,00 €	6 008,00 €		800	17 600,00 €	7 629,35 €		-19 221,35 €
PAILHES	4 213,44 €	4 213,44 €		530	11 660,00 €	3 934,86 €		-11 381,42 €
POUZOLLES	20 979,00 €	20 979,00 €		1 000	22 000,00 €			-1 021,00 €
PUIMISSON	20 961,22 €	20 961,22 €		800	17 600,00 €		3 361,22 €	
PUISSALICON	29 374,00 €	29 374,00 €		1 100	24 200,00 €		5 174,00 €	
ROQUESSELS	-456,11 €	0,00 €		300	6 600,00 €			-6 600,00 €
ROUJAN	98 406,00 €	98 406,00 €		1 100	24 200,00 €		74 206,00 €	
ST GENIES FTD	1 413,47 €	1 413,47 €		1 000	22 000,00 €	14 966,68 €		-35 553,21 €
NAZAIRE DE LADAR	11 446,78 €	11 446,78 €		750	16 500,00 €			-5 053,22 €
THEZAN LES BEZIER	195 555,14 €	195 555,14 €	50 000,00 €	1 630	35 860,00 €	16 601,22 €	93 093,92 €	
VAILHAN	606,00 €	606,00 €		560	12 320,00 €			-11 714,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>746 579,58 €</b>	<b>749 340,60 €</b>		<b>21230</b>	<b>467 060,00 €</b>	<b>50 955,86 €</b>	<b>337 325,65 €</b>	<b>-156 000,91 €</b>

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter les nouvelles propositions d'attribution de compensation suite à correction d'erreur matérielle pour la commune de St Genies de Fontedit et modification du transfert du PLU de Thézan les Béziers.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le rapport de la CLECT 2019 tel que présenté ;
- **ADOpte** la nouvelle attribution de compensation proposée pour les communes de Saint Geniès de Fontedit et Thézan les Béziers qui en seront informées par lettre recommandée avec AR
- **AUTORISE** M le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### **128-2019 Vente parcelles ZAE Les Masselettes – SAS GS**

Vu la demande d'intention d'achat du lot 22 situé sur l'extension de la zone Les Masselettes par **la SAS GS**, représentée par **Madame Gisèle SENEGAS**, section AM 454 ; 107 m<sup>2</sup>, AM 457 ; 21 m<sup>2</sup> et AB 233 ; 924 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 1052 m<sup>2</sup> pour la somme totale de 70 484€ TTC.

Le Président rappelle que le prix de vente des terrains avait été fixé à 67 € le m<sup>2</sup> TVA sur marge comprise par délibération en date 18 septembre 2017.

Il demande de bien vouloir en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **DE VENDRE** les parcelles ci-dessus énumérées
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à cette vente.

### **129-2019 Consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de la ZAE Audacieuse, Zone Nord**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la compétence économique et notamment le projet d'extension de la ZAE l'Audacieuse – Nord afin que la maison de santé pluridisciplinaire puisse s'y installer, il est nécessaire de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de la zone nord de la ZAE Audacieuse

### **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de la zone nord de la ZAE Audacieuse

**AUTORISE** le Président à signer l'offre la mieux disante

### **130-2019 Modification de l'organisation du temps de travail du multi-accueil « Le Colombié »**

Les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité dans les limites applicables aux agents de l'Etat.

Suite à l'intervention du Cabinet ENC2 afin de réorganiser le fonctionnement de la crèche « Le Colombié », il est conseillé d'établir un planning sur trois semaines et que les auxiliaires de puériculture assurent l'ouverture et la fermeture de la structure pour un meilleur fonctionnement de la crèche.

Le Comité Technique du 1<sup>er</sup> juillet 2019 a rendu un avis favorable à l'unanimité pour l'organisation du temps de travail dans le service de la crèche.

Les modalités d'application des dispositions du temps de travail respectent les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Comité Technique du 1<sup>er</sup> juillet 2019 a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ces dispositions.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité du service pour les missions assurées par le service de la crèche et de modifier leur organisation du temps de travail sur une période de trois semaines,

Le président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur les modifications proposées

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,**

- **D'APPROUVER** la modification de l'organisation du temps de travail dans le service de la crèche, eu égard à l'organisation de temps de travail à compter du 8 juillet 2019
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre tous les documents correspondants.

*M. Boutes ajoute que cette nouvelle organisation est le fruit du travail de l'audit crèche.*

### **131-2019 Débat sur le projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Thézan les Béziers.**

En application des dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Ce PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné et notamment :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes notamment, paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe, une ou plusieurs communes nouvelles.

Lors de l'élaboration du document d'urbanisme, ces orientations doivent faire l'objet d'un débat, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU lui-même conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président expose qu'en date du 1er juillet 2019, M. le Maire de THEZAN LES BEZIERS a proposé à son Conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) modifié.

En effet, la commune de THEZAN LES BEZIERS a effectué un premier débat au sein du Conseil Municipal lors de sa séance du 5 septembre 2016.

Cependant afin de tenir compte de certaines observations, qui ont été émises sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il a été décidé d'apporter au document des compléments et modifications.

Ces compléments et modifications ont été apportés sur les points suivants :

- 1/ Il convient d'adapter la rédaction de l'orientation « Prévoir des extensions » suite au

retrait du secteur d'extension du «Fort» de 0,48 ha, le permis d'aménager ayant été délivré.

- 2/ Il convient d'actualiser ce document, le 1<sup>er</sup> débat ayant eu lieu le 5 septembre 2016. Depuis la compétence a été transférée à la communauté de communes :
  - Il convient de le remettre en forme et d'y faire figurer le logo de la communauté.
  - Certains projets annoncés sont réalisés, d'autres abandonnés. Le PADD est un document prospectif, de ce fait les actions et les équipements déjà réalisés doivent être enlevés. Un nouveau comptage doit être fait pour intégrer les constructions réalisées en 2018 et 2019, modifier le plan et la liste des dents creuses et ajuster le nombre de logements vacants compte tenu du travail de la commission communale des impôts direct. Il est donc nécessaire de le reprendre pour l'actualiser et le simplifier.

Ayant pris connaissance du document, aucune observation n'a été faite par les élus de la commune.

La commune demande donc au Conseil Communautaire d'en débattre également.

M. le Président expose le projet de PADD de la Commune de THEZAN LES BEZIERS :

**Il s'articule autour de trois axes pour neuf objectifs et les orientations stratégiques les servant :**

***I « Renforcer l'attrait du centre ancien »***

- Réaménager le cœur de ville
  - rendre sa « place » à l'église
  - réorganiser la mairie et ses abords
  - favoriser le réinvestissement des lieux par l'offre en stationnement et les actions sur le patrimoine immobilier.
- Veiller au respect du patrimoine architectural & en favoriser la découverte
  - garantir l'harmonie des couleurs et encadrer les travaux d'aménagement
  - développer le circuit de façades en trompe-l'œil

***II - « Planifier une urbanité durable par l'affirmation de pôles et d'un maillage vecteurs de dynamisme socio-économique »***

- Viser un objectif démographique de 3600 habitants à l'horizon 2025
- Composer la ville de demain
  - « dessiner » le contour urbain
  - remodeler le tissu urbain existant  prévoir des extensions
  - « asseoir » le niveau et la qualité des équipements.
- Servir la création de logements à caractère social et la diversification du parc de logement
  - Soutenir le développement des zones d'activités économiques
  - Faciliter l'accès aux télécommunications numériques

### ***III - « Restaurer, sauvegarder et valoriser les espaces naturels et agricoles »***

- Affirmer la vocation agricole du terroir
  - instaurer une limite définitive de l'exploitation des carrières
  - affirmer l'identité et l'activité viticole
- Valoriser le capital environnemental et le cadre de vie
  - protéger et valoriser l'environnement et la biodiversité
  - pérenniser et développer les moyens de la découverte du territoire et de l'amélioration du cadre de vie
  - poursuivre l'engagement pour le développement des réseaux d'énergie

M. le Président précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Où l'exposé du Président, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

De prendre acte que le débat sur le PADD de THEZAN LES BEZIERS est formalisé par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

#### **132 / 2019 - Décision modificative n° 1 Budget DSP Assainissement**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget DSP ASSAINISSEMENT comme suit :

Dans la section fonctionnement, suite à une erreur de saisie des dotations aux amortissements, il serait nécessaire de diminuer les crédits prévus au budget primitif autant en dépenses qu'en recettes. D'autre part, suite à une double comptabilisation dans les excédents reportés il y aurait lieu de diminuer l'excédent reporter.

Dans la section investissement, il y a nécessité de contracter un emprunt pour les travaux de la STEP de Saint Génies de Fontedit d'où une augmentation de crédit en dépense et en recette.

Diminution du compte autres réserves afin d'ajuster le transfert des excédents de l'ancien SIAPA.

Enfin diminution des dépenses imprévues afin d'équilibrer les recettes et les dépenses.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
6811 - Dotations aux amort	50 044,50			
023- Virement à la sect invest	5743,9			
002- Excédent reporté			55 788,40	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>55 788,40</b>	<b>0</b>	<b>55 788,40</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
281532- amortissements			50 044,50	
021- Transfert section fonct			5 743,90	
020- Dépenses imprévues	102 539,22			
1641 - emprunt				100 000,00
1068- autres réserves			46 750,82	
215- opé 303 STEP ST GENIES		100 000,00		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>102 539,22</b>	<b>100 000,00</b>	<b>102 539,22</b>	<b>100 000,00</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**OUI** l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**VALIDE** les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget DSP ASSAINISSEMENT

La séance est levée à 20h